

Des courants spontanés existent, mais ce qui s'oppose entrée dans le Parti est essentiellement, notre faiblesse organisationnelle et leur peur de se couper des masses. Nous avons investi dans cette tâche des forces beaucoup trop grandes aux dépens de la solidité du Parti et de ses organismes de base. L'orientation générale doit être la sortie dans le plus bref délai de la majorité des camarades, dans certains cas par départ pur et simple, le plus souvent par un acte de rupture sur le plan politique.

La tâche du responsable de fraction sera au contraire de créer et de diriger une opposition organisée dans toutes les organisations démocratiques.

6- Colonies.

Le Responsable colonial du C.C. dirige le travail de la Commission Coloniale en liaison avec le S.E.

Dans ce domaine, d'immenses possibilités nous sont ouvertes.

Le Parti peut et doit intégrer dans ses cellules, un grand nombre de travailleurs coloniaux.

6 bis, Technique.

La Technique disparaît en tant que service central. Le matériel clandestin de réserve passe sous contrôle du S.P.

7- Secretariat Administratif.

La coordination entre les différents services centraux est assurée par le Secretariat Administratif.

Il constitue avec le S.P. et le S.G. un triangle de direction et de coordination. Il assure la convocation des réunions, la Rédaction des P.V. et leur publication. Il tient une permanence accessible à tous les membres du C.C. De son bon fonctionnement dépend la bonne marche des réunions du R.P. et du C.C. et par conséquent la possibilité qu'ils se consacrent à l'élaboration politique.

Le Parti ne peut se développer qu'au prix d'un complet redressement dans les méthodes de travail de la Direction.

B.- SEMI-LEGAUX.

(La liaison entre les secteurs illégaux, semi-légaux et légaux du C.C. est réalisée par le Secretariat Administratif.)

8- Syndicats.

La Commission syndicale est formée par le Responsable syndical et soumise à l'approbation du B.P.

Le Responsable Syndical établit le contact avec la R.P. et la Province. Sa tâche est double :

- Constituer et diriger une opposition syndicale et son journal
- Faire l'éducation syndicale des membres du Parti.